

1° La PREDICATION est la Parole révélée de Dieu (1) et proclamée par lui (9). Il requiert pour cela le service (5) d'un homme, appelé (4) dans le cadre d'une Eglise (2) fidèle à sa mission (3), dont la tâche sera d'expliquer sous sa propre responsabilité (7) un texte biblique (6) à des hommes d'aujourd'hui (8).

II. CRITERES :

2° conformité à l'institution de l'Eglise: la prédication doit se situer dans les limites du baptême, en tant que signe de la grâce, de la Ste Cène, en tant que signe de l'espérance, et de la Bible, en tant que document de la vérité qui constitue l'Eglise.

3° acte de confession: la prédication doit édifier l'Eglise en répétant l'ordre qu'elle a reçu de son Seigneur.

4° acte de vocation: la prédication est légitimée et ordonnée par la vocation divine pour le service de l'Eglise.

5° Sainteté: la prédication doit se comprendre comme l'action, ~~don~~ d'un homme pécheur, qui trouve sa loi et sa promesse dans le commandement et dans la bénédiction de Dieu.

6° contexture biblique: la prédication est nécessairement, quant à sa forme et à son contenu, une explication de l'Ecriture.

7° responsabilité personnelle: la prédication ne pouvant exister sans repentance et reconnaissance du prédicateur, est forcément sa parole personnelle.

8° appropriation à l'auditoire: la prédication s'adresse à des hommes déterminés pour leur dire que leur existence a son fondement et son espoir en Jésus-Christ.

9° action du Saint-Esprit: la prédication ne peut jaillir que dans l'humilité, la sobriété et la prière de celui qui sait qu'il a besoin de Dieu pour que sa parole humaine soit parole divine.

Retraite Pastorale à St. Jean l'Evang Br
13. - 15. Sept. 1938